

ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

Challenge d'hiver 2024/2025

Yacht Club Hendaye Grade 5B - Baie du Figuier Hendaye

Dimanche 20 octobre 2024 – Txingudi Cup
Dimanche 24 Novembre 2024 – Sokoburu Cup
Dimanche 05 Janvier 2025 – Régate de l'Épiphanie
Dimanche 16 février 2025 – Régate Bidassoa

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau. Dans ce cas, ces modifications seront annoncées par le Comité de Course sur le canal VHF dédié.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement se situe à l'entrée du Club House; ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://yachtclubhendaye.com>
- 3.2 Le PC course est situé au Club House.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF donné lors du briefing.

4. CODE DE CONDUITE

Non applicable

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME :

- 6.1 Pour chaque Dimanche du Challenge d'hiver 2024/2025 :

Heure	
9h00 à 10h00	Inscription / Confirmation
10h00	Briefing
11h30	Premier signal d'avertissement

- 6.2 L'heure limite pour le signal d'avertissement de la dernière course est 15h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe (ou signal d'avertissement) est le pavillon YCH

9. LES PARCOURS

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont soit l'envoi de la flamme numérique du parcours soit affichage d'un tableau à l'arrière du bateau comité.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau Comité et bouée jaune	Bouées rouges	Bouée rouge	Bouée Jaune	Bateau comité et bouée crayon Orange

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de la course. Cette annonce ne sera faite qu'après 2 minutes après le signal de départ, et l'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu] et [le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
Pour les parcours construits, ou côtiers avec bouée de dégagement, le temps limite pour le premier bateau est de 30 minutes pour passer la marque au vent ou la marque de dégagement. Si ce temps est dépassé, la course pourra être annulée.
- 16.2 Pour les parcours construits, le temps limite pour finir est de 30 minutes après l'arrivée du cinquième bateau, toutes séries confondues.
- 16.3 Pour les parcours côtiers, le temps limite pour finir est de 3 minutes par mille après l'arrivée du cinquième bateau, toutes séries confondues.
- 16.4 les temps limites définis en 16.2 ou 16.3 ci-dessus restent valables même en cas de parcours raccourcis.
- 16.5 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites indiqués ci-dessus seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 En l'absence de Jury sur place, les réclamations seront enregistrées par l'Organisateur, et transmises à la Ligue pour traitement.

18. CLASSEMENT DE CHACUN DES DIMANCHES DE COURSE :

- 18.1 1 course validée par dimanche est nécessaire pour valider la compétition.
- 18.2 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- 18.3 b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais scores.

- 18.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.5 Le classement se fera en 3 catégories : Croiseurs, Régates et Monotypes (Groupe L Osiris) dans la mesure où un minimum de 5 bateaux participeront dans ces trois catégories.
Si une ou plusieurs de ces catégories comportent moins de 5 bateaux, les bateaux concernés seront classés uniquement au classement général.
Lors de chaque journée de régates du Challenge d'hiver un classement sera établi en tenant compte des points 14.2, 14.3 et 14.4 ci-dessus.
Ces classements par dimanche, seront annoncés à l'issue des courses du jour et remontés à la FFVoile.

19 CLASSEMENT DU CHALLENGE D'HIVER :

A l'issue des 4 dimanches de course, deux en 2024 et deux en 2025, constituant le Challenge d'hiver, le classement du Challenge d'hiver sera établi.

Le classement général du Challenge d'hiver sera établi en retirant pour chaque bateau le plus mauvais score obtenu durant l'un des 4 dimanches, si les 4 dimanches ont été courus et validés.

Si moins de 4 dimanches ont été courus et validés, le score sera celui de toutes les journées courues et validées.

20. REGLES DE SECURITE

- 20.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) ne sera pas mis en place. Néanmoins il est demandé à tous les bateaux participants de se présenter au bateau comité, avant le 1^{er} signal d'avertissement, pour confirmation et identification.
- 20.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 20.3 Une VHF et un moteur de propulsion, tous deux en état de fonctionnement sont obligatoire pour chaque bateau participant.
- 20.4 Le canal VHF utilisé en course est le 71.
- 20.5 Port d'un dispositif individuel de flottabilité (cf AC 9.2) :
Selon les prescriptions des Affaires Maritimes, le port d'un dispositif individuel de flottabilité homologué est obligatoire quelles que soient les conditions météorologiques.
Toute infraction sera sanctionnée d'une pénalité de 10% en points pour le bateau, sans instruction, pour chaque course où l'infraction a été constatée.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Non applicable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le logo et/ ou pavillon YCH.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon YCH.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus devront être rapportés à terre et déposés dans les poubelles mises à disposition au port.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

28. PRIX

Les prix du Challenge d'hiver seront distribués à l'issue de la dernière régates, dès que possible, au Yacht Club d'Hendaye comme suit :

3 premiers de chaque classe (Croiseurs, Régates et Monotype Groupe L Osiris)

Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, des récompenses spéciales pourront être attribuées aux équipages féminins.

ARBITRES DESIGNES

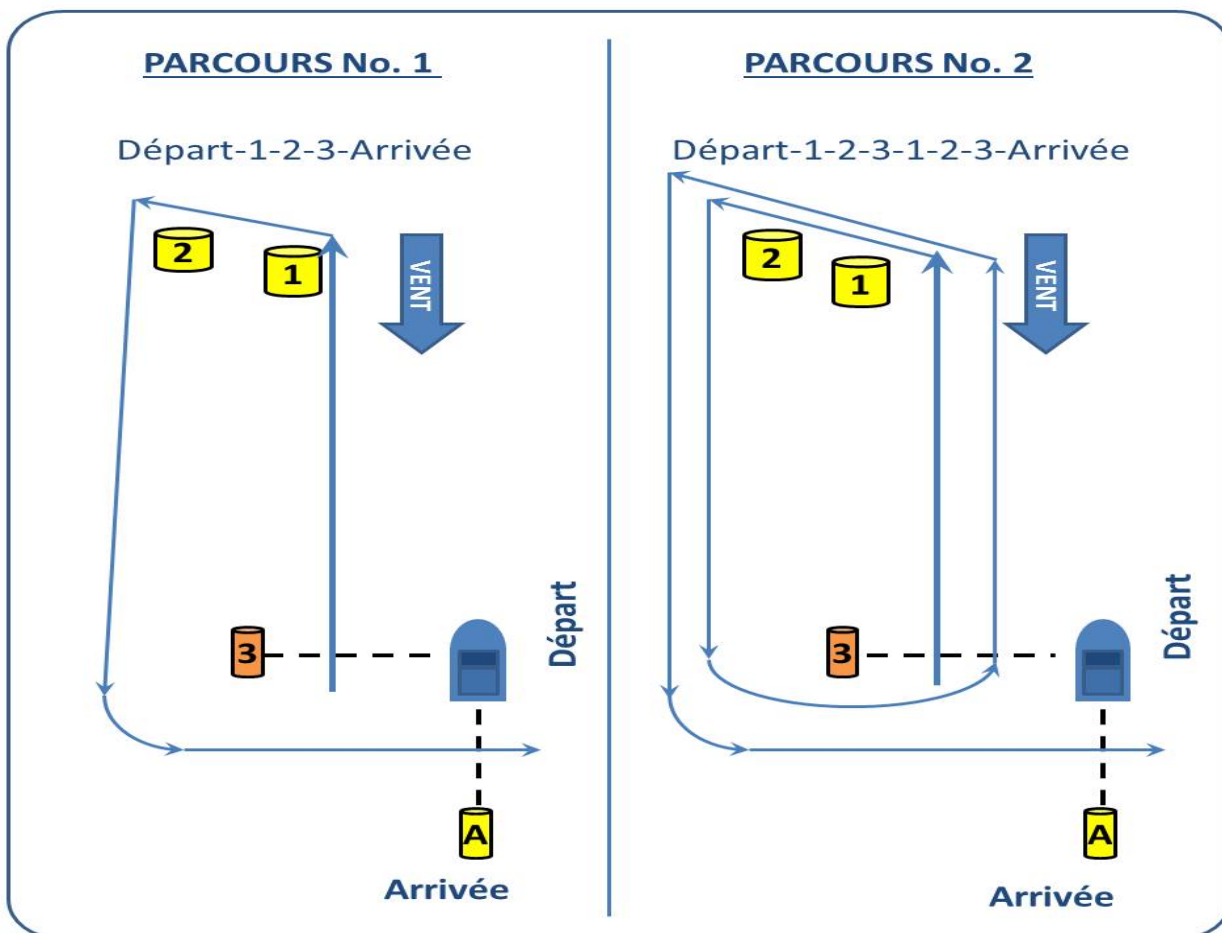
Voir les Arbitres désignés sur le site de la FFVoile

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage
ANNEXE ZONES DE COURSE

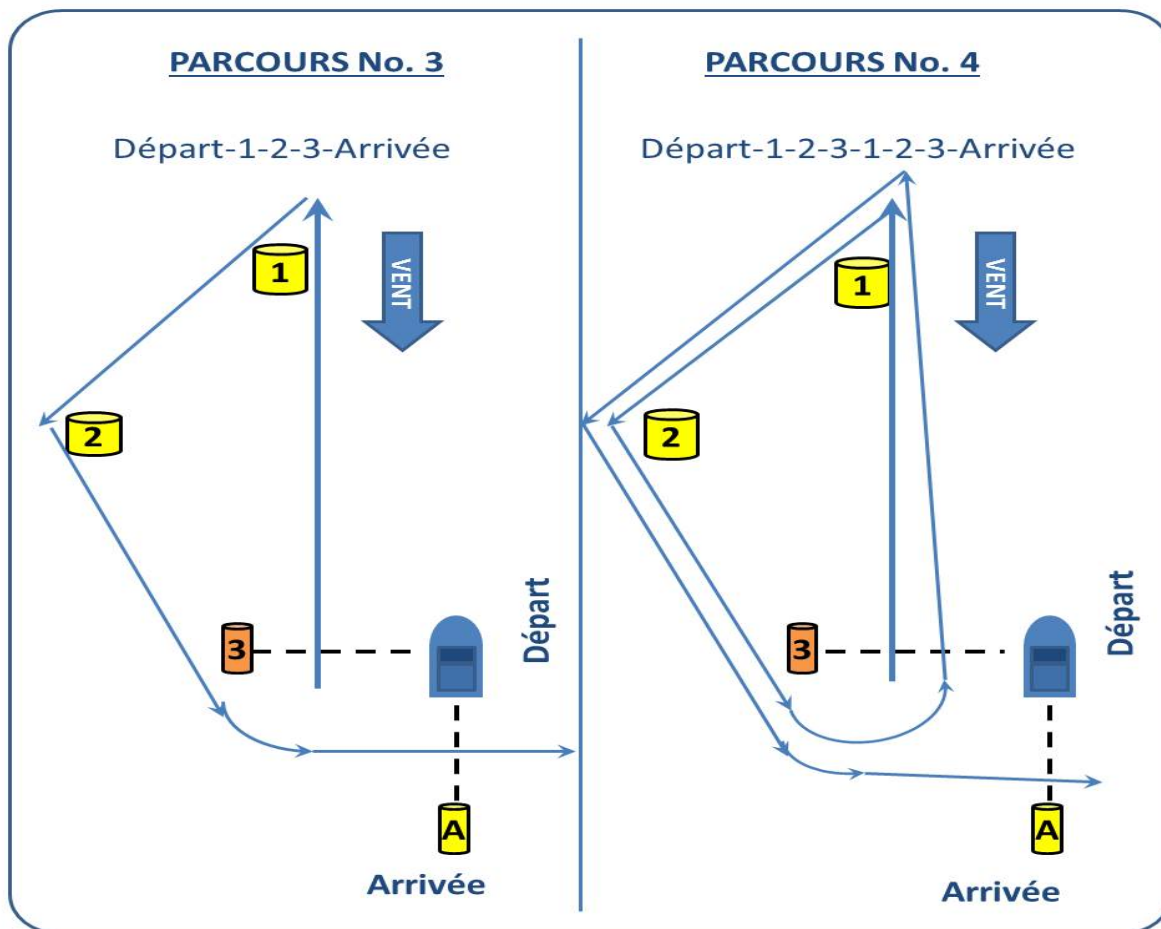


FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

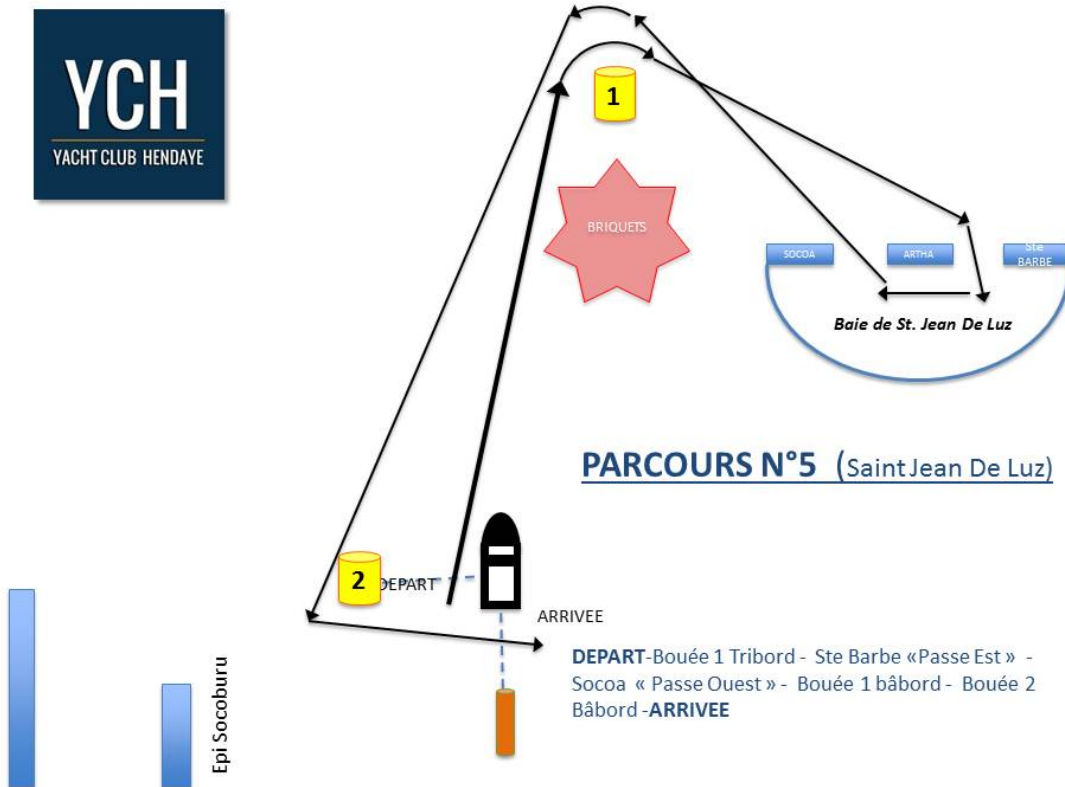
ANNEXE PARCOURS



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

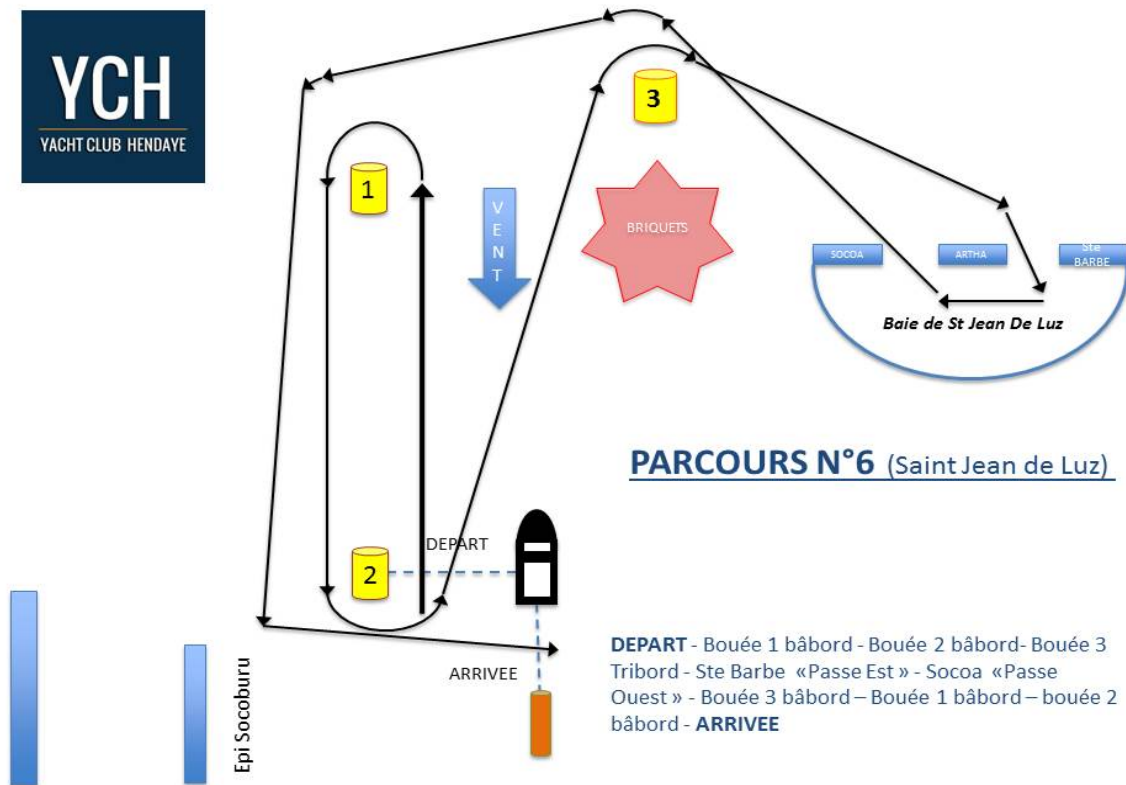


FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



PARCOURS N°5 (Saint Jean De Luz)

DEPART-Bouée 1 Tribord - Ste Barbe «Passe Est» - Socoa « Passe Ouest» - Bouée 1 bâbord - Bouée 2 Bâbord -**ARRIVEE**



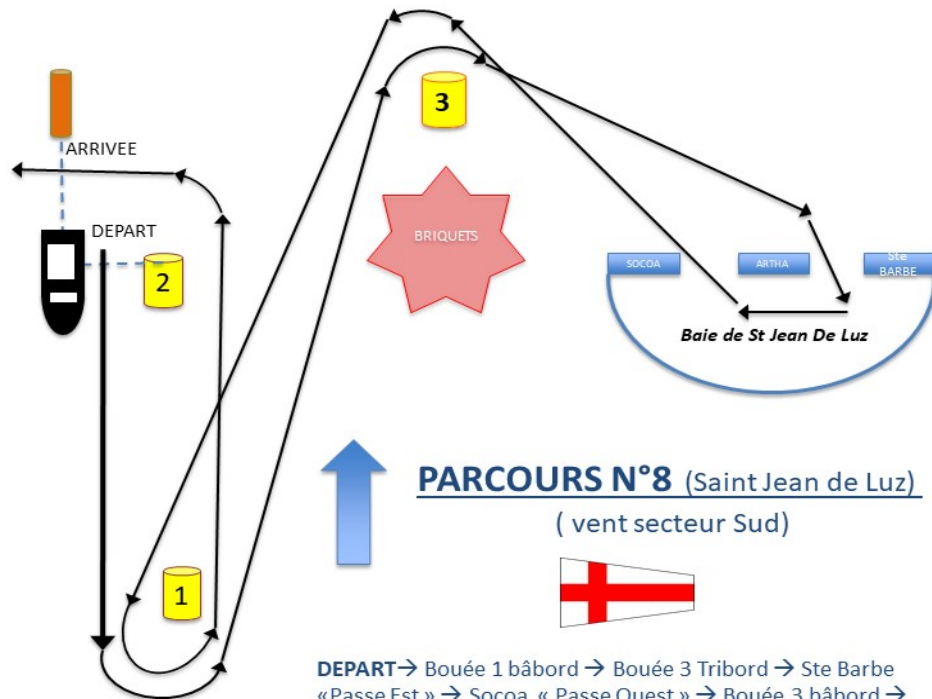
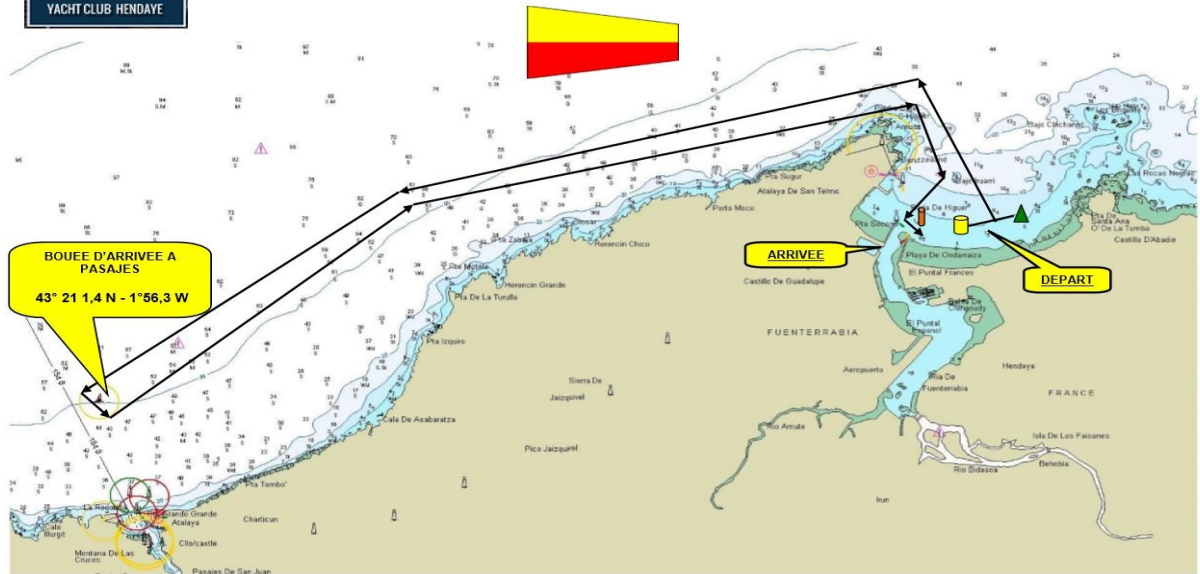
PARCOURS N°6 (Saint Jean de Luz)

DEPART - Bouée 1 bâbord - Bouée 2 bâbord- Bouée 3 Tribord - Ste Barbe «Passe Est» - Socoa «Passe Ouest» - Bouée 3 bâbord – Bouée 1 bâbord – bouée 2 bâbord - **ARRIVEE**

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



PARCOURS N°7 PASAJES



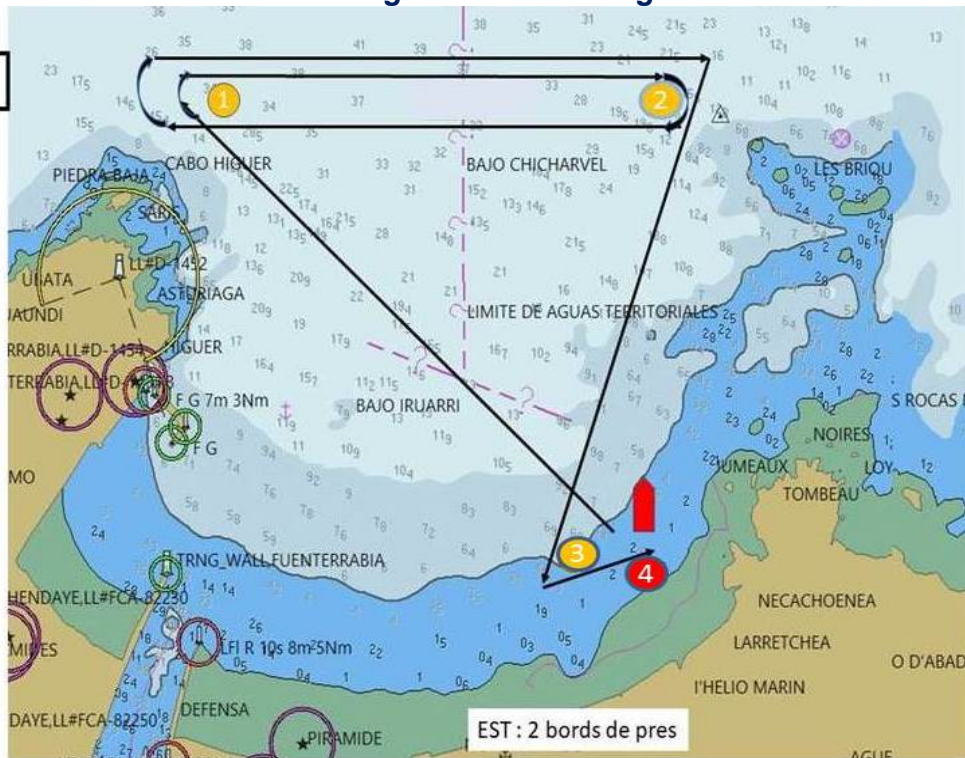
PARCOURS N°8 (Saint Jean de Luz)
(vent secteur Sud)

DEPART → Bouée 1 bâbord → Bouée 3 Tribord → Ste Barbe
« Passe Est » → Socoa « Passe Ouest » → Bouée 3 bâbord →
Bouée 1 bâbord → Bouée 2 bâbord → ARRIVEE

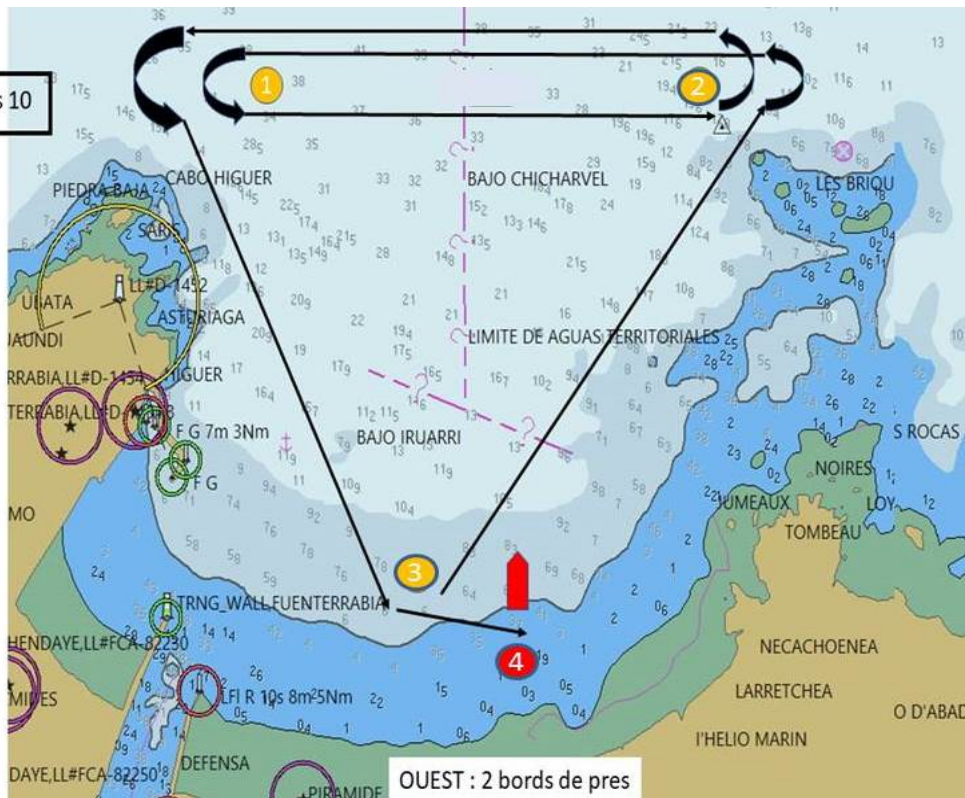
Epi Socoburu

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

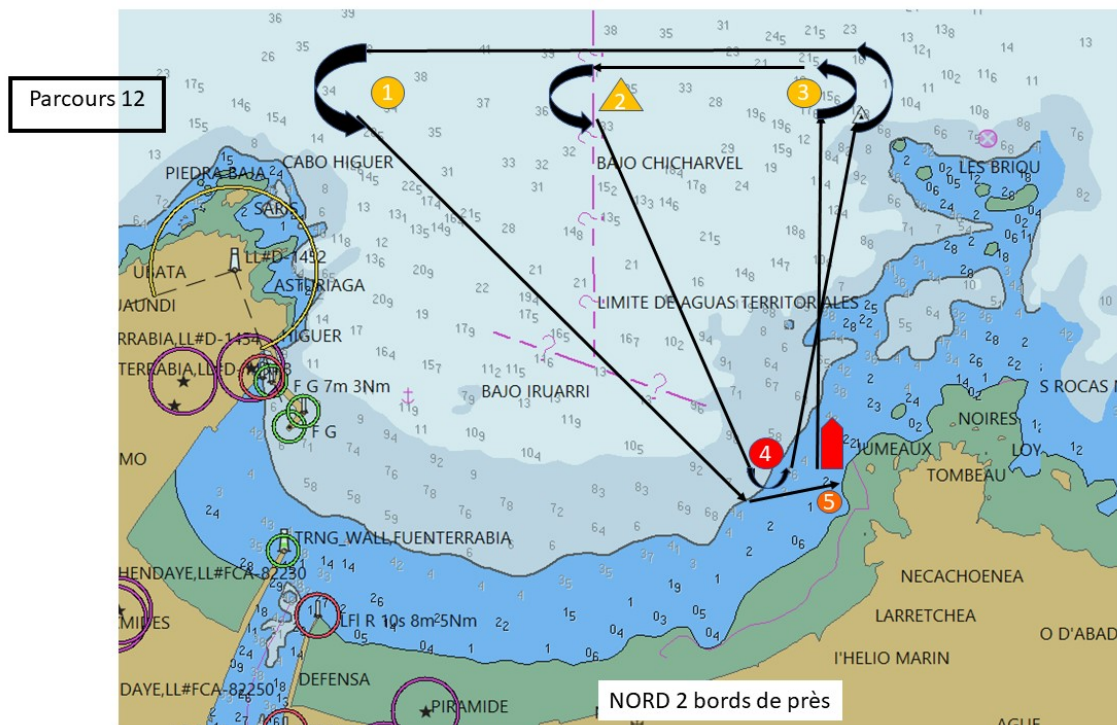
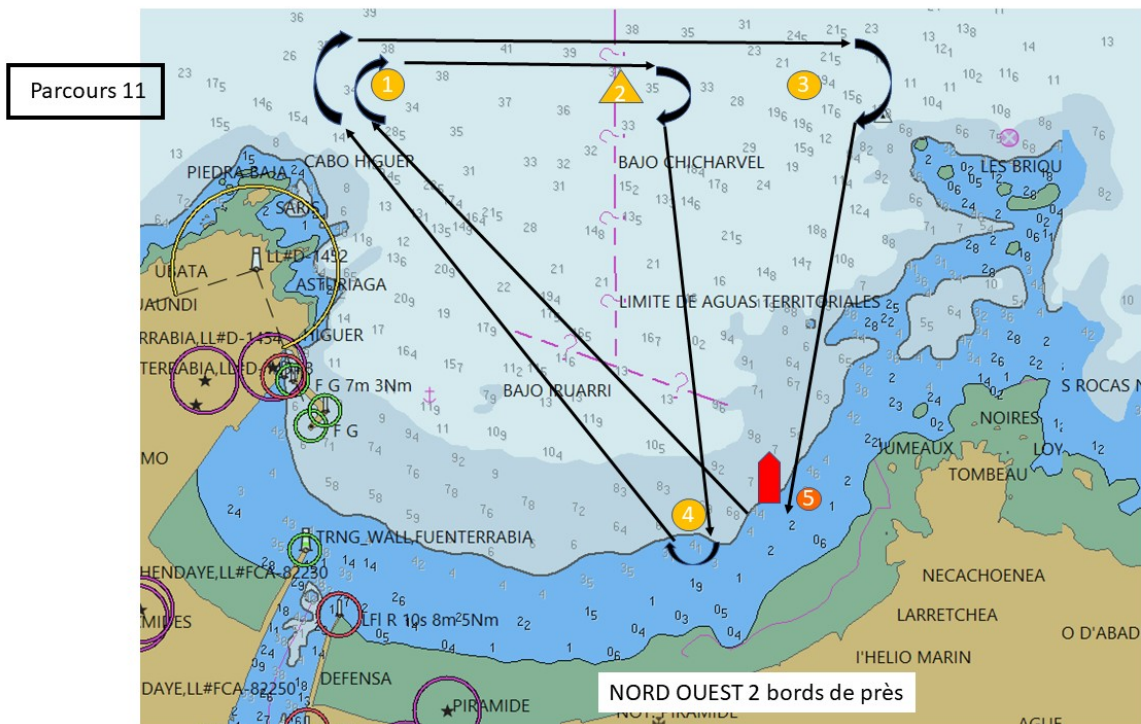
Parcours 9



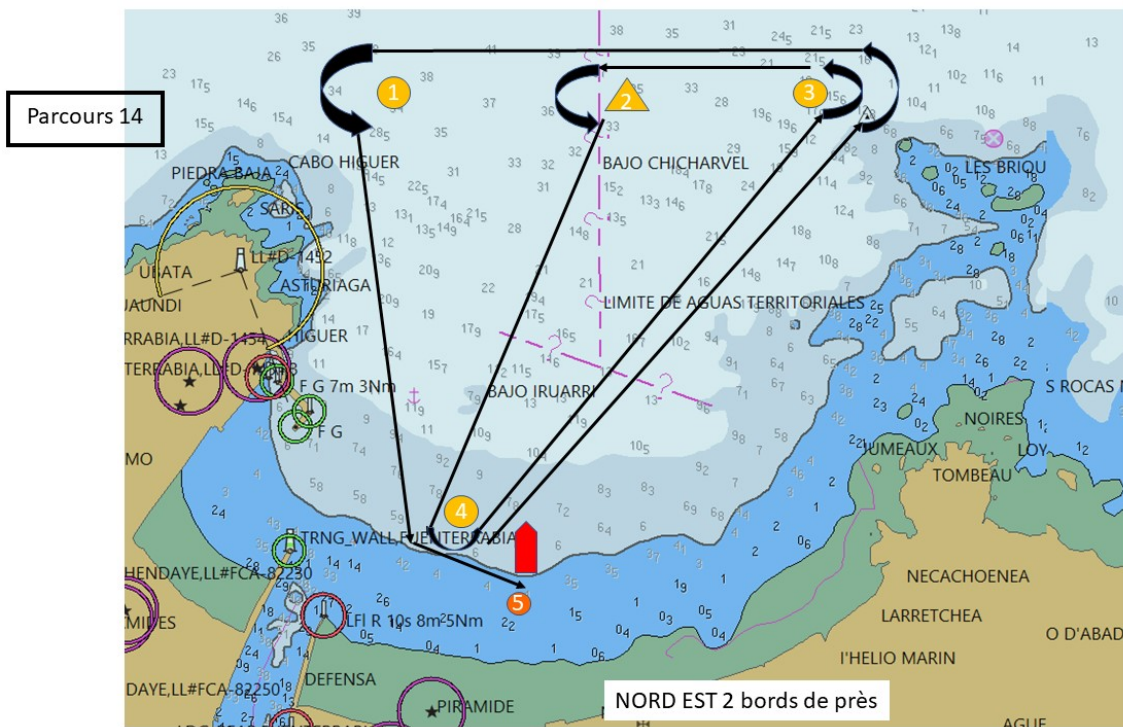
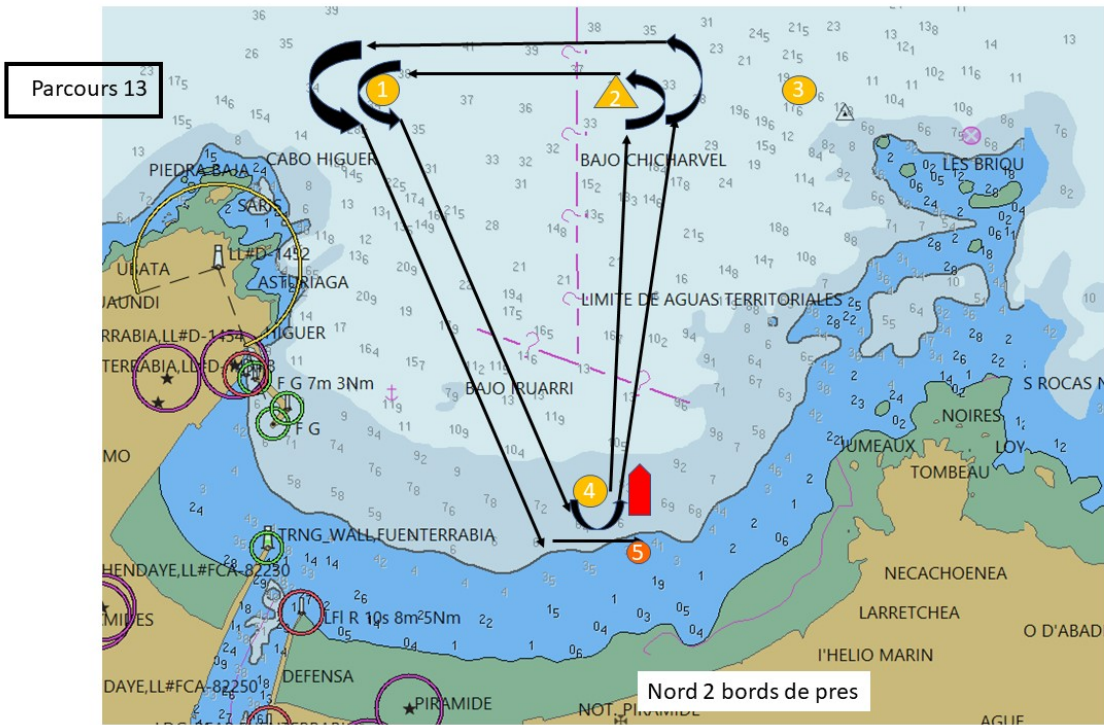
Parcours 10



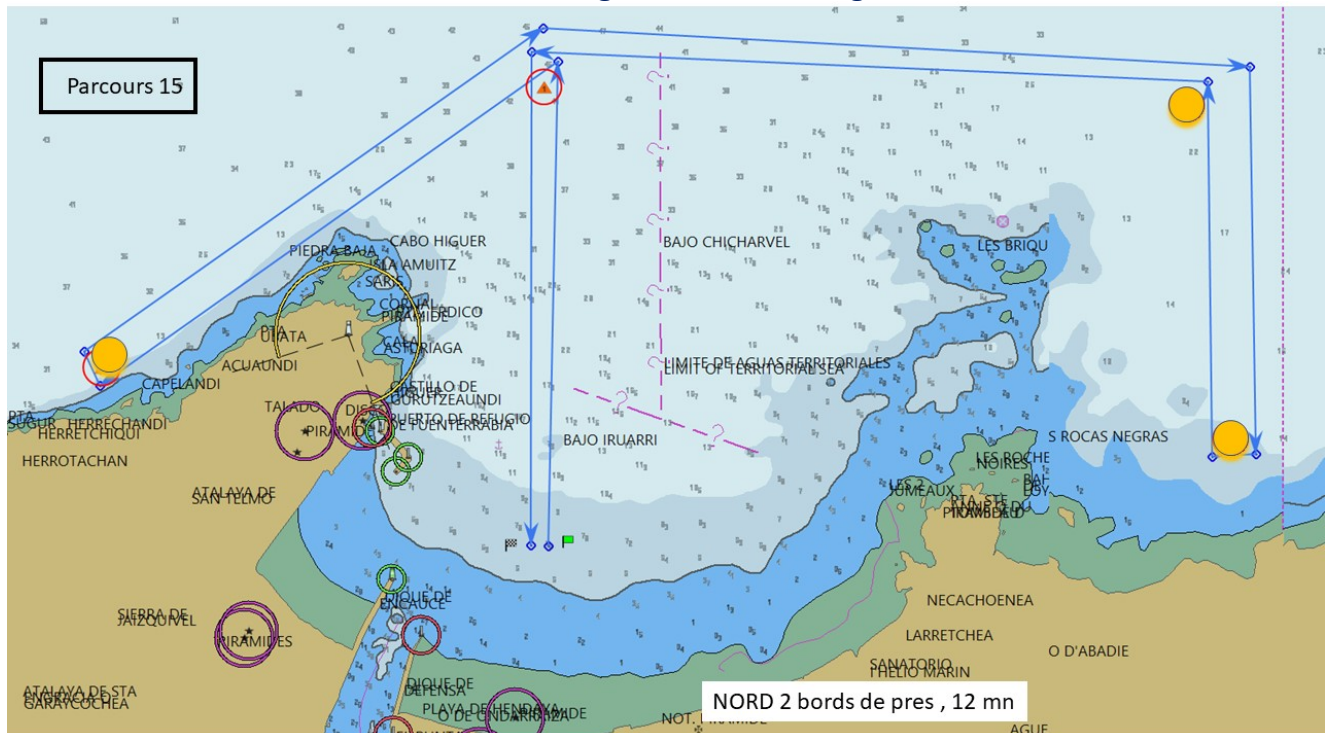
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



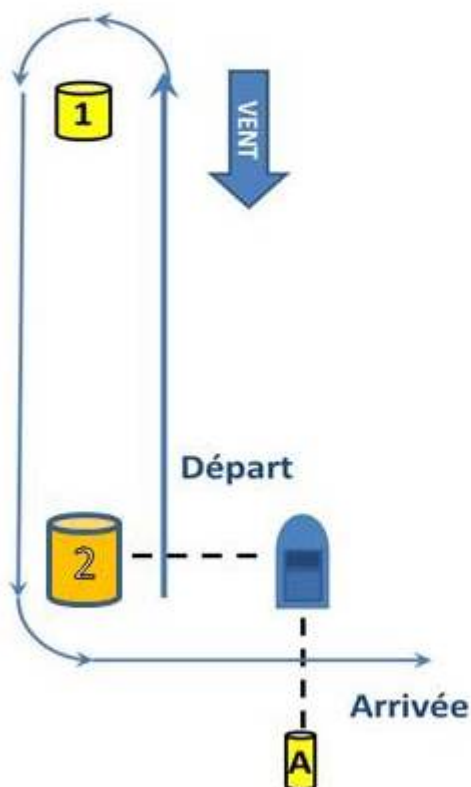
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage



Parcours spécial pour les Monotypes Groupe L Osiris
pour les régates Ligue Bidassoa



Parcours : Départ -1-2-Arrivée

Ce parcours, spécial pour les Monotypes Groupe L Osiris ne pourra être utiliser que si les Moniotypes (Groupe L Osiris) sont au moins 6 bateaux.

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE
Commission Régionale d'Arbitrage

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE
(Parcours côtiers)

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques d'un parcours côtier, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.